



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 23/03/2017

Reçu en préfecture le 23/03/2017

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300036-20170321-2017DELIB012-DE

Délibération N° 2017-012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-un mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draguignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, et Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absentes : Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 13    Nombre de Suffrages exprimés : 13

### PERTE SUR CREANCE IRRECOUVRABLE : BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux informations et conseils délivrés par la Trésorerie municipale de Draguignan dont dépend la Commune, il convient de reconnaître en créance irrécouvrable l'impayé de Madame Renée BRACCO qui date de nombreuses années antérieures.

En effet, en dépit des poursuites pratiquées par le Trésorerie et des rappels effectués par la Commune, Madame Renée BRACCO s'avère décédée sans héritier connu.

Le montant à passer en créance irrécouvrable s'élève à 147.00€ pour le budget communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de passer en créance irrécouvrable la somme de 147.00€ au budget communal (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- PRECISE que les crédits seront ouverts au compte 654-1 chapitre 65 du budget primitif de la Commune exercice 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

